

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°4 du 20 janvier 2012**

**PARTIE TEMPORAIRE**

Armée de terre

Texte n°11

**CIRCULAIRE N° 275449/DEF/RH-AT/FS/SLM**

relative à l'admission dans le deuxième cycle de l'enseignement du second degré des lycées de la défense relevant de l'armée de terre et du lycée naval de Brest pour l'année 2012-2013.

*Du 1er décembre 2011*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « formations spécifiques ».*

**CIRCULAIRE N° 275449/DEF/RH-AT/FS/SLM relative à l'admission dans le deuxième cycle de l'enseignement du second degré des lycées de la défense relevant de l'armée de terre et du lycée naval de Brest pour l'année 2012-2013.**

*Du 1<sup>er</sup> décembre 2011*

NOR D E F T 1 1 5 2 2 5 6 C

---

*Références :*

Code de l'éducation article R. 425. et suivants (n.i. BO).  
Arrêté du 21 mars 2006 (n.i. BO ; JO n° 73 du 26 mars 2006, texte n° 5 ; JO/107/2006 ;  
BOEM 751.2, 775.1.2.1) modifié.

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Sept annexes.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 276926/DEF/RH-AT/FS/SLM du 9 décembre 2010 (BOC N° 1 du 7 janvier 2011, texte 18).

*Référence de publication :* BOC N°4 du 20 janvier 2012, texte 11.

---

## SOMMAIRE

### 1. GÉNÉRALITÉS.

1.1. Structures d'enseignement.

1.2. Régime.

1.3. Choix des lycées.

1.3.1. Généralités.

1.3.2. Admission en classe de seconde.

1.3.3. Admission en classe de première ou de terminale.

1.4. Frais de pension, de trousseau et fonds particuliers.

1.5. Conditions d'âge et d'aptitude physique.

1.5.1. Conditions d'âge.

1.5.2. Conditions d'aptitude physique.

1.6. Langues vivantes.

1.7. Dispositions particulières.

## 2. PROCÉDURE D'ADMISSION EN CLASSE DE SECONDE.

2.1. Admission.

2.1.1. Modalités.

2.1.2. Date des épreuves.

2.1.3. Nature des épreuves.

2.1.4. Dossiers de candidature.

2.1.4.1. Dispositions générales.

2.1.4.2. Dispositions particulières.

2.1.4.3. Rejet de candidatures par le Prytanée national militaire.

2.2. Communication des résultats et des décisions d'admission en classe de seconde par contrôle écrit des connaissances.

2.2.1. Résultats du contrôle de seconde.

2.2.2. Procédure de communication des résultats du contrôle de seconde.

2.2.3. Admission définitive.

## 3. ADMISSION EN CLASSE DE PREMIÈRE OU DE TERMINALE.

3.1. Procédure.

3.2. Dossier de candidature.

3.3. Admission.

## 4. ADMISSION À TITRE EXCEPTIONNEL.

## 5. TEXTE ABROGÉ.

## 6. DIVERS.

### ANNEXE(S)

ANNEXE I. CATÉGORIES D'AYANTS DROIT POUVANT PRÉTENDRE À UNE ADMISSION AU TITRE DE L'AIDE À LA FAMILLE.

ANNEXE II. ENSEIGNEMENTS ET OPTIONS.

ANNEXE III. CONTRÔLE ÉCRIT DES CONNAISSANCES.

ANNEXE IV. PIÈCES DEVANT ÊTRE JOINTES AU DOSSIER DE CANDIDATURE.

ANNEXE V. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'ADMISSION À TITRE EXCEPTIONNEL.

## ANNEXE VI. ATTESTATION DE LA QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE OU D'AGENT DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS.

## ANNEXE VII. ADRESSES UTILES.

L'accès dans les classes du deuxième cycle de l'enseignement du second degré des lycées de la défense est réservé exclusivement aux enfants ayants droit dont les catégories sont définies en annexe I.

Les places sont attribuées en priorité et pour 70 p. 100 au minimum aux enfants relevant du groupe I., pour 15 p. 100 maximum à ceux relevant du groupe II. et enfin pour 15 p. 100 maximum aux enfants relevant du groupe III.

### 1. GÉNÉRALITÉS.

#### 1.1. Structures d'enseignement.

Le second cycle comporte un cycle de détermination, la classe de seconde, puis un cycle terminal, les classes de première et de terminale.

Les volumes horaires des différents enseignements sont conformes aux directives fixées par l'éducation nationale.

#### 1.2. Régime.

Le régime normal des lycées de la défense est celui de l'internat. Certaines exceptions sont toutefois possibles après autorisation du commandant du lycée, notamment pour les élèves domiciliés à proximité de l'établissement.

Les lycées de la défense peuvent accueillir les élèves les samedi et dimanche. En revanche, ils sont fermés pendant les vacances scolaires. Les élèves dont les parents vivent hors métropole devront désigner un correspondant pouvant héberger leurs enfants pendant ces périodes.

Cas particulier du lycée naval.

En raison de la capacité d'accueil limitée de l'internat, les élèves des classes secondaires domiciliés à Brest ou dans la communauté urbaine de Brest peuvent bénéficier du régime de la demi-pension. Les élèves dont les parents résident en dehors du Finistère sont tenus d'avoir un correspondant qui habite ce département.

#### 1.3. Choix des lycées.

##### 1.3.1. Généralités.

Le choix exprimé par les responsables légaux est définitif.

Il est précisé aux familles que les cinq lycées obtiennent aux baccalauréats des taux de réussite similaires.

Par la suite, ils préparent aux mêmes grandes écoles militaires, sans obligation pour les élèves intéressés par la poursuite d'une scolarité en classe préparatoire de s'inscrire dans le lycée où ils ont obtenu le baccalauréat.

Les tableaux en annexe II. répertorient les options et filières enseignées dans chaque établissement.

##### 1.3.2. Admission en classe de seconde.

Les candidats peuvent postuler pour les cinq lycées de la défense, à savoir :

1. lycée militaire d'Aix-en-Provence ;
2. lycée militaire d'Autun ;
3. Prytanée national militaire de La Flèche ;
4. lycée militaire de Saint-Cyr-l'École ;
5. lycée naval de Brest.

L'attention des familles est attirée sur le fait que l'élève peut être admis dans l'établissement correspondant à son dernier choix. Aussi, est-il conseillé pour les candidats ne désirant obtenir qu'un seul établissement de ne postuler que pour ce dernier. En effet, quels que soient les résultats obtenus, ce choix définitif ne permettra pas l'admission dans un autre établissement.

### *1.3.3. Admission en classe de première ou de terminale.*

Les candidats ne peuvent postuler que pour deux établissements au maximum.

### **1.4. Frais de pension, de trousseau et fonds particuliers.**

À titre indicatif, le montant annuel des frais de pension et de trousseau s'élève à 2067,44 euros, pour l'année scolaire 2011-2012. Il devrait être légèrement supérieur pour le cycle 2012-2013.

Des fonds particuliers s'ajoutent aux frais de pension et de trousseau. Une somme de 400 euros environ sera demandée aux parents à la rentrée scolaire pour alimenter ces fonds servant à financer certaines dépenses et activités annexes des élèves (exemples : soins médicaux, cotisations clubs sportifs, sorties scolaires et de loisirs, fournitures scolaires particulières etc.).

Le ministre de la défense et des anciens combattants peut, sous condition de ressources, octroyer des remises à caractère social aux ayants droit des lycées de la défense.

En outre, en cas de difficulté financière, les familles concernées peuvent aussi s'adresser aux services sociaux dont elles dépendent afin de pouvoir éventuellement bénéficier d'aides complémentaires.

Les élèves du second cycle peuvent également obtenir, sous réserve d'en remplir les conditions, des bourses de l'éducation nationale.

Dans ce cadre, ils peuvent bénéficier :

1. de la prise en charge des frais de transport selon les conditions suivantes :

- élèves métropolitains : six trajets aller/retour par voie ferrée entre le lycée et le domicile familial ;
- élèves ultramarins : deux trajets par voie aérienne civile (VAC) entre la métropole et le domicile familial et quatre trajets aller/retour par voie ferrée entre le lycée et le domicile du correspondant de l'élève résidant en métropole ;

2. de l'exonération totale des frais de trousseau, de pension et des fonds particuliers.

### **1.5. Conditions d'âge et d'aptitude physique.**

#### *1.5.1. Conditions d'âge.*

L'âge maximal des candidats pour l'admission en 2012 est fixé comme suit :

Seconde.	Né(e) en 1995 ou postérieurement.
Première.	Né(e) en 1994 ou postérieurement.
Terminale.	Né(e) en 1993 ou postérieurement.

### 1.5.2. Conditions d'aptitude physique.

Les élèves doivent être dans des conditions physiques et psychiques compatibles avec la vie en internat.

Pour les élèves présentant un handicap invalidant (asthme, allergies alimentaires, handicap moteur) mais compatible avec la vie en internat, un projet d'accueil individualisé doit être établi (contacter le service médical du lycée).

L'admission n'est définitive qu'une fois les visites médicales passées et après avis favorable du médecin du lycée.

### 1.6. Langues vivantes.

Les candidats à l'admission doivent impérativement avoir suivi les enseignements suivants :

	LANGUE VIVANTE 1.	LANGUE VIVANTE 2.
LYCÉE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE.	Anglais ou allemand.	Anglais ou allemand ou espagnol ou italien.
LYCÉE MILITAIRE D'AUTUN.	Anglais ou allemand.	Anglais ou allemand ou espagnol.
LYCÉE MILITAIRE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE.	Anglais ou allemand.	Anglais ou allemand ou espagnol.
PRYTANÉE NATIONAL MILITAIRE DE LA FLÈCHE.	Anglais ou allemand.	Anglais ou allemand ou espagnol.
LYCÉE NAVAL DE BREST.	Anglais.	Allemand ou espagnol.

### 1.7. Dispositions particulières.

Tout candidat doit fréquenter, au moment du dépôt de sa demande, une classe identique ou immédiatement inférieure à celle postulée. L'admission en lycée de la défense n'est possible que si l'établissement d'origine l'a autorisé à redoubler ou admis dans la classe supérieure.

Le nombre total de places offertes étant limité, il est vivement conseillé aux familles de prévoir, simultanément, une inscription dans un établissement civil.

## 2. PROCÉDURE D'ADMISSION EN CLASSE DE SECONDE.

### 2.1. Admission.

#### 2.1.1. Modalités.

L'admission en classe de seconde est prononcée à l'issue d'un contrôle écrit des connaissances composé d'une épreuve de français, d'une épreuve de mathématiques et d'une épreuve de langue vivante (cf. annexe III.). Conformément à l'arrêté de référence modifié, des attributions de points supplémentaires prennent en compte la situation familiale, sociale et professionnelle des ayants droit.

Dans le cadre d'un redoublement de la classe de seconde, la candidature sera étudiée, sur dossier, directement par le lycée demandé.

#### 2.1.2. Date des épreuves.

Les épreuves se dérouleront le mercredi 2 mai 2012 selon les modalités définies dans l'annexe III.

#### 2.1.3. Nature des épreuves.

Elles portent sur le programme officiel de l'éducation nationale étudié au cours des deux premiers trimestres de la classe de troisième.

L'épreuve de mathématiques d'une durée de deux heures comporte un exercice d'algèbre et un exercice de géométrie (le programme limitatif est rappelé en appendice III.B., ainsi que les règles d'utilisation des calculatrices).

L'épreuve de français, d'une durée de deux heures, s'appuiera sur un texte et comprendra deux parties :

- des questions portant sur la compréhension du texte et la maîtrise de la langue ;
- un sujet de rédaction prenant appui sur le texte initial.

L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé.

L'épreuve de langue vivante (anglais ou allemand uniquement) d'une durée d'une heure, à partir d'un texte rédigé dans la langue étrangère choisie, comporte :

- des questions sur les compétences linguistiques (grammaire) ;
- des questions ayant trait à la compréhension du texte ;
- un court essai d'une dizaine de lignes.

Les épreuves sont rédigées directement sur les imprimés des sujets sauf en français. Aucun document n'est autorisé.

#### 2.1.4. Dossiers de candidature.

##### 2.1.4.1. Dispositions générales.

Ces dispositions s'appliquent aux familles résidant en métropole, à l'étranger ou outre-mer.

Les informations relatives à la composition du dossier sont données en annexe IV. et disponibles sur le site internet suivant : [www.formation.terre.defense.gouv.fr](http://www.formation.terre.defense.gouv.fr). - rubrique « lycées de la défense », à compter de janvier 2012 (préinscription en ligne du 2 janvier au 11 mars 2012).

Les informations relatives aux centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) sont disponibles sur le site internet suivant : [www.recrutement.terre.defense.gouv.fr](http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr).

Le Prytanée national militaire (PNM) de La Flèche est chargé de l'organisation générale du contrôle écrit des connaissances (adresse cf. annexe VII.).

#### *2.1.4.2. Dispositions particulières.*

a) Candidats résidant en métropole ou dans les départements d'outre-mer.

Les parents sont invités à remettre (de préférence en main propre), dès que possible et avant le 14 mars 2012 dernier délai, un dossier complet au CIRFA le plus proche du domicile. Passée cette date, aucun candidat ne sera autorisé à composer le 2 mai 2012. Pour une transmission du dossier au CIRFA par voie postale, le cachet de la poste fera foi.

Les CIRFA vérifient soigneusement le contenu de ces dossiers et réclament les pièces manquantes. Ils vérifient tout particulièrement que les langues vivantes demandées sont bien enseignées dans les lycées postulés (cf. point 1.6.). En aucun cas, ils ne transmettent un dossier incomplet et/ou constitué par un non ayant droit.

Au fur et à mesure de leur réception, les CIRFA envoient ces dossiers directement au secrétariat général du contrôle des connaissances du PNM, accompagnés de l'état récapitulatif (imprimé n° 751/29) disponible sur le site internet : [www.formation.terre.defense.gouv.fr](http://www.formation.terre.defense.gouv.fr) rubrique « lycées de la défense ». Puis ils adressent une copie de cet imprimé à l'état-major de soutien défense (EMSD) de leur zone respective. Tout dossier daté postérieurement au 16 mars 2012 (cachet de la poste faisant foi) ne sera pas étudié par le PNM.

Les CIRFA conservent également une enveloppe affranchie au tarif recommandé, libellée à l'adresse des parents, afin d'envoyer la convocation aux candidats. Ils conservent aussi un exemplaire de la demande d'admission.

Pour le 2 avril 2012, les chefs d'EMSD auront communiqué au secrétariat général du contrôle des connaissances du PNM et aux CIRFA qui leur sont subordonnés, la liste des centres du contrôle ouverts relevant de leur autorité, l'état récapitulatif des candidats devant composer dans chaque centre (imprimé n° 751/29), ainsi que le nombre d'anglicistes et de germanistes. Ils préciseront, en outre, les adresses des centres auxquelles doivent être convoqués les candidats pour le contrôle, ainsi que les autorités et les adresses auxquelles doivent être envoyés les sujets et les enveloppes de secours.

La convocation des candidats incombe aux CIRFA. Elle ne sera pas adressée aux familles avant le 18 avril 2012. Par ailleurs, compte-tenu des délais de vérification des dossiers, le secrétariat général du contrôle des connaissances du PNM se réserve le droit de rejeter une candidature déclarée recevable par le CIRFA alors même que le candidat aura été convoqué.

b) Candidats résidant dans les collectivités d'outre-mer ou à l'étranger.

Les parents sont invités à remettre, pour le 2 mars 2012 au plus tard, un dossier complet au commandement supérieur des forces armées (COMSUP) ou à l'attaché de défense (AD) de l'ambassade de France du pays considéré.

Ces derniers vérifient minutieusement ces dossiers et en particulier que les langues vivantes demandées sont bien enseignées dans les lycées postulés (cf. point 1.6.), puis les envoient, pour le 14 mars 2012 au plus tard, directement au secrétariat général du contrôle des connaissances du PNM, accompagnés de l'état récapitulatif (imprimé n° 751/29).

L'ouverture des centres du contrôle est décidée, dans les départements et collectivités d'outre-mer, par les COMSUP et à l'étranger, par le commandant du PNM, président du bureau « contrôle des connaissances », sous couvert de la direction des ressources humaines de l'armée de terre/sous-direction de la formation et des



écoles (DRHAT/SDFE). Les COMSUP et les ambassades organisent les centres de contrôle et convoquent les candidats dans leurs zones de responsabilités respectives.

#### *2.1.4.3. Rejet de candidatures par le Prytanée national militaire.*

Tout dossier, rejeté par le secrétariat général du contrôle des connaissances, fait l'objet d'un renvoi à la famille avec indication du motif du rejet. Copie en est adressée à la DRHAT/SDFE ainsi qu'au CIRFA concerné, en précisant que le candidat ne doit pas être convoqué pour le contrôle.

**Nota.** Les élèves scolarisés au lycée militaire d'Autun en classe de troisième désirant poursuivre une scolarité en seconde dans un autre lycée de la défense sont tenus de présenter le contrôle écrit des connaissances pour l'admission en seconde, au même titre que les autres candidats.

En cas d'échec à l'admission sur liste normale ou complémentaire pour les lycées postulés, l'élève ne pourra en aucun cas demander sa réinscription en seconde au lycée militaire d'Autun.

## **2.2. Communication des résultats et des décisions d'admission en classe de seconde par contrôle écrit des connaissances.**

### *2.2.1. Résultats du contrôle de seconde.*

Les listes nominatives des candidats admis en liste principale ou inscrits en liste complémentaire seront publiées au *Bulletin officiel des armées*, en juillet 2012.

Ces listes d'admission seront disponibles sur internet la dernière semaine du mois de juin 2012.

Les candidats sont classés :

- par lycée en fonction du choix exprimé, par groupe, par sexe et par ordre alphabétique pour les élèves admis en liste principale ;
- par groupe, par sexe et par ordre de mérite pour les élèves inscrits en liste complémentaire.

Les candidats souhaitant prendre connaissance de leurs notes doivent soit contacter le lycée où ils sont admis, soit adresser un courrier au PNM (cf. annexe VII.)

Les candidats non retenus sont avisés par une lettre du PNM donnant les notes obtenues dans les différentes épreuves.

### *2.2.2. Procédure de communication des résultats du contrôle de seconde.*

Quel que soit le lieu de résidence (métropole, départements et collectivités d'outre-mer ou étranger), les candidats sont avisés selon la procédure ci-dessous.

a) Candidat admis en liste principale.

Le PNM envoie une lettre à la famille accompagnée d'un formulaire à renseigner et à transmettre au lycée d'admission.

L'absence de réponse ou le refus de la place proposée entraîne automatiquement la radiation définitive.

L'admission en liste principale dans l'un des établissements choisi en dehors du premier vœu interdit l'inscription en liste complémentaire pour l'établissement demandé en premier choix.

b) Candidat inscrit en liste complémentaire.

Le PNM envoie une lettre précisant la prise en compte de l'élève. Conformément à l'article 4. bis de l'arrêté du 21 mars 2006 modifié, la priorité est donnée aux élèves appartenant au groupe I.

Le PNM transmet à chaque lycée, en fonction des désistements des élèves admis en liste principale, le nom du candidat à appeler sur la liste complémentaire au regard de son classement.

Les candidats seront contactés par téléphone ou par courriel par le lycée concerné, du 16 juillet au 9 septembre 2012. Aucun courrier ne sera adressé à la famille.

En conséquence, les familles ou correspondants sont invités à laisser un numéro de téléphone ou une adresse internet permettant de les contacter sous quarante-huit heures.

### **2.2.3. Admission définitive.**

L'admission est subordonnée à l'autorisation de passage en seconde générale de détermination, délivrée par l'établissement scolaire d'origine. Les élèves admis sont convoqués par les soins du commandement du lycée d'affectation. Ils doivent adresser au bureau élèves du lycée d'affectation le bulletin de notes du 3<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire 2011-2012, portant mention de la décision d'orientation de fin de troisième.

L'attention des familles des candidats relevant du groupe III. est attirée sur le fait que, quels que soient les résultats du candidat au contrôle écrit des connaissances, l'admission définitive est subordonnée à l'obtention effective d'une bourse de l'éducation nationale pour l'année 2012-2013. L'attestation de bourse doit en conséquence être transmise, dès réception, au lycée pour lequel le candidat est retenu à titre conditionnel.

## **3. ADMISSION EN CLASSE DE PREMIÈRE OU DE TERMINALE.**

### **3.1. Procédure.**

Ce type d'admission est destiné au seul reemplètement des effectifs des classes de première ou de terminale. Les admissions sont prononcées après examen du dossier par une commission composée du chef de corps, du proviseur et de professeurs du lycée demandé. Cette commission a pour but de s'assurer que le candidat possède les qualités nécessaires pour s'intégrer dans une classe dont la majorité des élèves a été sélectionnée dès l'entrée en seconde. La procédure est identique pour les élèves stationnés dans les départements et collectivités d'outre-mer.

### **3.2. Dossier de candidature.**

La composition de ce dossier figure en annexe IV.

Les imprimés nécessaires à la constitution du dossier sont disponibles sur le site internet suivant : [www.formation.terre.defense.gouv.fr](http://www.formation.terre.defense.gouv.fr). rubrique « lycées de la défense ».

Lorsque deux lycées sont demandés, les familles adressent un dossier directement dans chaque établissement (cf. annexe VII.). La date limite d'envoi du dossier de candidature est fixée au 2 mai 2012 (cachet de la poste faisant foi).

### **3.3. Admission.**

Chaque lycée fait part de sa décision d'acceptation ou de refus par une réponse écrite adressée à la famille avant le 27 juillet 2012.

En cas d'acceptation des deux lycées, le candidat est retenu dans l'établissement choisi en premier vœu.

Durant les vacances d'été, il est donc souhaitable que les familles fassent parvenir au bureau élèves du lycée concerné une adresse et un numéro de téléphone permettant de les joindre.

En outre, le nombre total de places offertes étant limité, il est vivement conseillé aux familles de prévoir, simultanément, une inscription dans un établissement civil.

#### 4. ADMISSION À TITRE EXCEPTIONNEL.

Le ministre de la défense et des anciens combattants peut décider d'accueillir dans les classes de l'enseignement du second degré, dans la limite de 5 p. 100 des élèves admis, des enfants ayants droit appartenant à l'un des groupes définis à l'annexe I. de la présente circulaire et placés dans une situation familiale particulièrement difficile.

Les frais de scolarisation sont ceux prévus au point 1.4.

Le nombre d'admissions à titre exceptionnel étant très faible, il est vivement conseillé aux parents ou tuteurs d'établir, en parallèle, une demande d'admission « à titre normal », en respectant les délais et les règles de procédure indiqués dans les pages précédentes.

Les parents ou tuteurs estimant pouvoir solliciter une telle admission adresseront, dès que possible et dans tous les cas avant le 21 mai 2012 dernier délai, un dossier (cf. annexe V.) :

- à la direction des ressources humaines de l'armée de terre/sous-direction de la formation et des écoles/section lycées militaires (DRHAT/SDFE/SLM) pour les lycées de la défense relevant de l'armée de terre ;

- à la direction du personnel militaire de la marine (DPMM) pour le lycée naval de Brest (cf. adresses en annexe VII.).

Celles-ci informeront les familles du résultat de cette démarche avant la fin du mois de juillet.

#### 5. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 276926/DEF/RH-AT/FS/SLM du 9 décembre 2010 relative à l'admission dans le deuxième cycle de l'enseignement du second degré des lycées de la défense relevant de l'armée de terre et du lycée naval de Brest pour l'année 2011-2012, est abrogée.

#### 6. DIVERS.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de division,  
directeur adjoint de la direction des ressources humaines de l'armée de terre commandant les écoles et les  
lycées de la défense,*

Jean-Marc RIPOLL.

ANNEXE I.  
**CATÉGORIES D'AYANTS DROIT POUVANT PRÉTENDRE À UNE ADMISSION AU TITRE DE  
L'AIDE À LA FAMILLE.**

1. GROUPE I.

Pupilles de la nation.

Orphelins de père ou de mère dont le parent, militaire d'active, est décédé.

Enfants et enfants fiscalement à charge de militaires d'active, quelle que soit la position statutaire du militaire.

Enfants et enfants fiscalement à charge d'anciens militaires d'active radiés des cadres ou rayés des contrôles pour raisons de santé, suite à une maladie ou une blessure reconnue imputable au service.

Enfants et enfants fiscalement à charge d'anciens militaires radiés des cadres ou rayés des contrôles :

- soit en ayant acquis des droits à pension militaire de retraite ;
- soit à l'issue d'un engagement minimal de huit ans dans les armées en tant que militaire du rang.

Enfants et enfants fiscalement à charge de réservistes totalisant un minimum de dix années d'engagement dans la réserve opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'admission dans le lycée.

Le contingent minimal réservé pour l'admission dans les classes du deuxième cycle de l'enseignement du second degré dans les lycées de la défense aux candidats relevant du groupe I. est fixé à 70 p. 100 des places disponibles.

2. GROUPE II.

Enfants et enfants fiscalement à charge d'agents du ministère de la défense et des anciens combattants ou de fonctionnaires titulaires de la fonction publique, ou de magistrats de l'ordre judiciaire :

- quelle que soit leur position statutaire ;
- retraités ;
- décédés.

Le contingent maximal réservé pour l'admission dans les classes du deuxième cycle de l'enseignement du second degré dans les lycées de la défense aux candidats relevant du groupe II. est fixé à 15 p. 100 des places disponibles.

3. GROUPE III.

Enfants ne relevant ni du groupe I. ni du groupe II. et détenteurs de bourses ou éligibles aux bourses de l'éducation nationale au moment du dépôt de la candidature.

Le contingent maximal réservé pour l'admission dans les classes du deuxième cycle de l'enseignement du second degré dans les lycées de la défense aux candidats relevant du groupe III. est fixé à 15 p. 100 des places disponibles.

**ANNEXE II.  
ENSEIGNEMENTS ET OPTIONS.**

**1. LYCÉE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE.**

CLASSE DE SECONDE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	OPTIONS FACULTATIVES.
	<p>Langue vivante (LV) 1 : anglais ou allemand.</p> <p>LV 2 : anglais, allemand, espagnol ou italien (1).</p> <p>1er enseignement d'exploration : sciences économiques et sociales (SES).</p> <p>2e enseignement d'exploration parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création et innovation technologiques ;</li> <li>- littérature et société ;</li> <li>- méthodes et pratiques scientifiques ;</li> <li>- sciences de l'ingénieur ;</li> <li>- sciences et laboratoire.</li> </ul>	<p>Une option au choix maximum parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- LV 3 : espagnol, allemand ou italien (1) ;</li> <li>- latin ;</li> <li>- théâtre, expression artistique ;</li> <li>- éducation physique et sportive (EPS).</li> </ul>
CLASSE DE PREMIÈRE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	OPTIONS FACULTATIVES.
<p>Commun à toutes les filières [Littéraire (L), sciences (S), économie et sociale (ES) ou STI2D (2)].</p>	<p>LV 1 : anglais ou allemand.</p> <p>LV 2 : anglais, allemand, espagnol ou italien.</p>	<p>Deux options au choix maximum parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- LV 3 : espagnol, allemand ou italien (1) ;</li> <li>- EPS ;</li> <li>- théâtre, expression artistique.</li> </ul>
<p>Spécifique à la filière L.</p>	<p>Un enseignement obligatoire parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- LV 1 : approfondissement anglais ou allemand ;</li> <li>- LV 2 : approfondissement anglais, allemand, espagnol ou italien (1) ;</li> <li>- mathématiques.</li> </ul>	
CLASSE DE TERMINALE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES ET ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ.	OPTIONS FACULTATIVES.
<p>Commun à toutes les filières (L, S, STI2D ou ES).</p>	<p>LV 1 : anglais ou allemand.</p> <p>LV 2 : anglais, allemand, espagnol ou italien.</p>	<p>Deux options au choix maximum parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- LV 3 : espagnol ou allemand (1) ;</li> <li>- latin ;</li> <li>- EPS ;</li> <li>- théâtre, expression artistique.</li> </ul>

Spécifique à la filière L.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi :  - LV 1 de complément : anglais ou allemand ;  - LV 2 de complément : anglais, allemand, espagnol ou italien (1) ;  - mathématiques.	
Spécifique à la filière S.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi :  - mathématiques ;  - physique-chimie ;  - sciences de la vie et de la Terre (SVT).	
Spécifique à la filière ES.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi :  - mathématiques ;  - SES ;  - LV 1 renforcée : anglais ou allemand.	
(1) Sous réserve d'effectifs suffisants. (2) STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.		

## 2. LYCÉE MILITAIRE D'AUTUN.

CLASSE DE SECONDE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	OPTIONS FACULTATIVES.
	LV 1 : anglais ou allemand.  LV 2 : anglais, allemand ou espagnol.  1er enseignement d'exploration : sciences économiques et sociales (SES).  2e enseignement d'exploration parmi :  - sciences de l'ingénieur ;  - méthodes et pratiques scientifiques.  Accompagnement personnalisé :  - tutorat, méthodologie et aide à l'orientation ;  - approfondissement en sciences ou en économie.	Une option maximum à choisir parmi :  - arts plastiques (1) ;  - mathématiques enseignement européen (1) ;  - éducation physique et sportive (EPS) ;  - brevet d'initiation aéronautique (1) ;  - LV 3 chinois.
CLASSE DE PREMIÈRE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	OPTIONS FACULTATIVES.
Commun à toutes les filières [S, ES ou STG (2)].	LV 1 : anglais ou allemand.  LV 2 : anglais, allemand ou espagnol.  Tutorat : aide individualisée.	Une option maximum à choisir parmi :  - arts plastiques (1) ;  - mathématiques enseignement européen (1) ;  - EPS ;

		- musique ; - LV 3 chinois.
Spécifique à la filière S.	Un enseignement obligatoire parmi : - sciences de la vie et de la Terre (SVT) ; - sciences de l'ingénieur.	
CLASSE DE TERMINALE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES ET ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ.	OPTIONS FACULTATIVES.
Commun à toutes les filières (S, ES ou STG).	LV 1 : anglais ou allemand. LV 2 : anglais, allemand ou espagnol.	Une option maximum à choisir parmi : - arts plastiques (1) ; - EPS ; - musique.
Spécifique à la filière S.	Un enseignement obligatoire parmi (suivant le choix effectué en 1re S) : - SVT ; - sciences de l'ingénieur.	
	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : - mathématiques ; - physique-chimie ; - SVT.	
Spécifique à la filière ES.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : - mathématiques ; - SES.	

(1) Le nombre de places est limité dans cette option.  
(2) STG : sciences et technologies de la gestion - spécialité comptabilité et finances des entreprises.

### 3. PRYTANÉE NATIONAL MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

CLASSE DE SECONDE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	OPTIONS FACULTATIVES.
	LV 1 : anglais ou allemand. LV 2 : anglais, allemand ou espagnol. 1er enseignement d'exploration : sciences économiques et sociales (SES). 2e enseignement d'exploration parmi : - sciences et laboratoire (1) ; - littérature et société (1) ;	Une option au choix parmi : - latin (2) ; - grec (2) ; - LV 3 : espagnol ou russe débutant (2) (3) ; - éducation physique et sportive (EPS).

	- latin ou grec ; - LV 3 (espagnol ou russe débutant) (3).	
<b>CLASSE DE PREMIÈRE.</b>	<b>ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.</b>	<b>OPTIONS FACULTATIVES.</b>
Commun à toutes les filières (L, S ou ES).	LV 1 : anglais ou allemand. LV 2 : anglais, allemand ou espagnol.	Une option au choix parmi : - latin (2) ; - grec (2) ; - LV 3 : espagnol ou russe (2) (3) ; - EPS.
	Éducation physique et sportive.	
Spécifique à la filière L.	Un enseignement obligatoire parmi : - allemand ou anglais approfondi (spécialité) ; - LV 3 : espagnol ou russe (3) ; - latin ou grec ; - mathématiques.	
Spécifique à la filière S.	Uniquement sciences de la vie et de la Terre (SVT).	
<b>CLASSE DE TERMINALE.</b>	<b>ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES ET ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ.</b>	<b>OPTIONS FACULTATIVES.</b>
Commun à toutes les filières (L, S ou ES).	LV 1 : anglais ou allemand. LV 2 : anglais, allemand ou espagnol.	Une option au choix parmi : - latin (2) ; - grec (2) ; - LV 3 : espagnol ou russe (2) (3) ; Une deuxième option : EPS.
Spécifique à la filière L.	Un enseignement de spécialité parmi : - allemand ou anglais approfondi (spécialité) ; - LV 3 : espagnol ou russe (3) ; - latin ou grec ; - mathématiques ; - droit et grand enjeux du monde contemporain.	
Spécifique à la filière ES.	Un enseignement de spécialité parmi : - mathématiques ; - sciences sociales et politiques ; - économie approfondie.	



Spécifique à la filière S.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi :  - mathématiques ;  - physique-chimie ;  - SVT.	
<p>(1) Nombre limité de places.</p> <p>(2) Sauf si une langue ancienne ou une LV 3 a été choisie en enseignement obligatoire, d'exploration ou de spécialité (option facultative impossible dans ce cas).</p> <p>(3) Ne pas choisir en LV 3 une langue déjà choisie en LV 1 ou LV 2.</p>		

#### 4. LYCÉE MILITAIRE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

CLASSE DE SECONDE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	OPTIONS FACULTATIVES.
	LV 1 : anglais ou allemand.  LV 2 : anglais, allemand ou espagnol.  Approfondissement éducation physique et sportive (EPS).  1er enseignement d'exploration : sciences économiques et sociales (SES).  2e enseignement d'exploration parmi :  - latin ;  - LV 3 : russe (débutant) ;  - sciences et laboratoire ;  - méthodes et pratiques scientifiques ;  - littérature et société.	
CLASSE DE PREMIÈRE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	OPTIONS FACULTATIVES.
Commun à toutes les filières (L, S ou ES).	LV 1 : anglais ou allemand.  LV 2 : anglais, allemand ou espagnol.  Option EPS : 3 heures.	Une option au choix parmi :  - LV 3 : russe (débuté en seconde) ;  - latin.
Spécifique à la filière L.	Un enseignement obligatoire parmi :  - LV 1 approfondie : anglais ;  - mathématiques ;  - latin.	
Spécifique à la filière S.	Uniquement sciences de la vie et de la Terre (SVT).	Section européenne :  - mathématiques-russe ;  - anglais.
	SES.	

Spécifique à la filière ES.		Section européenne : mathématiques-russe.
CLASSE DE TERMINALE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES ET ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ.	OPTIONS FACULTATIVES.
Commun à toutes les filières (L, S ou ES).	LV 1 : anglais ou allemand.	Une option au choix parmi :  - LV 3 : russe (non débutant) ;  - latin.
	LV 2 : anglais, allemand ou espagnol.	
	Option EPS : 3 heures.	
Spécifique à la filière L.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi :  - LV de complément : anglais ;  - mathématiques ;  - latin.	
Spécifique à la filière S.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi :  - mathématiques ;  - physique-chimie ;  - SVT.	Section européenne : mathématiques-russe.
Spécifique à la filière ES.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi :  - mathématiques ;  - sciences sociales et politiques ;  - économie approfondie.	Section européenne :  - mathématiques-russe ;  - SES ;  - espagnol.

## 5. LYCÉE NAVAL DE BREST.

CLASSE DE SECONDE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	OPTIONS FACULTATIVES.
	LV 1 : anglais.  LV 2 : allemand ou espagnol.	Latin (1).
	1er enseignement d'exploration : sciences économiques et sociales (SES).  2e enseignement d'exploration parmi :  - méthodes et pratiques scientifiques ;  - latin.	
CLASSE DE PREMIÈRE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	OPTIONS FACULTATIVES.
	LV 1 : anglais.  LV 2 : allemand ou espagnol.	Latin.
Spécifique à la filière S.	Un enseignement du tronc commun obligatoire parmi :	

	- sciences de la vie et de la Terre (SVT) ; - sciences de l'ingénieur.	
CLASSE DE TERMINALE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES ET ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ.	OPTIONS FACULTATIVES.
	LV 1 : anglais. LV 2 : allemand ou espagnol.	Latin.
Spécifique à la filière S.	Un enseignement du tronc commun obligatoire parmi (suivant le choix effectué en 1re S) :  - SVT ; - sciences de l'ingénieur.  Un enseignement de spécialité obligatoire parmi :  - informatique et sciences du numérique ; - mathématiques ; - physique-chimie ; - SVT.	
Spécifique à la filière ES.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi :  - mathématiques ;  - sciences sociales et politiques.	
(1) Ne concerne que les élèves ayant suivi l'option « latin » au collège.		

ANNEXE III.  
**CONTRÔLE ÉCRIT DES CONNAISSANCES.**

1. HORAIRES ET NATURES DES ÉPREUVES ÉCRITES.

MATIN.		APRÈS-MIDI.
08 h 30 - 10 h 30.	11 h 00 - 12 h 00.	14 h 30 - 16 h 30.
Français.	Langue (1).	Mathématiques.
Durée : 2 heures. Coefficient : 4.	Durée : 1 heure. Coefficient : 2.	Durée : 2 heures. Coefficient : 4.
(1) Anglais ou allemand obligatoirement.		

Les candidats au contrôle écrit des connaissances qui présentent un handicap peuvent bénéficier des mesures édictées par les articles D. 351-27. et suivants du code de l'éducation nationale (1), en particulier la majoration du temps des épreuves sur une durée ne pouvant excéder le tiers normalement prévu pour chacune d'entre elles.

2. PROGRAMME DE MATHÉMATIQUES.

Ce programme limitatif (environ les cinq-sixièmes du programme officiel) devra avoir été étudié par les candidats à la date des épreuves écrites du contrôle des connaissances.

Mathématiques : programme limitatif extrait de l'arrêté du 9 juillet 2008 (A), assorti des commentaires officiels contenus dans le *Bulletin officiel de l'éducation nationale* hors série n° 6 du 28 août 2008.

TRAVAUX GÉOMÉTRIQUES.	Géométrie dans l'espace.	Sphère.
		Problèmes de sections planes et solides.
	Triangle rectangle.	Relations trigonométriques.
		Théorème de Pythagore.
Propriété de Thales.		
Angles, polygones réguliers.	Polygones réguliers (construire un triangle équilatéral, un carré, un hexagone régulier connaissant son centre et un sommet).	
	Angle inscrit (comparer un angle inscrit et l'angle au centre qui intercepte le même arc).	
TRAVAUX NUMÉRIQUES.	Écritures littérales.	Développement.
		Factorisation.
		Identités remarquables.
	Calculs élémentaires sur les radicaux (racines carrées).	Racine carrée d'un nombre positif.
		Produit et quotient de deux radicaux.
	Équations et inéquations du premier degré.	Ordre et multiplication.
		Équation et inéquation du premier degré à une inconnue.
Système de deux équations à deux inconnues.		
Nombres entiers et rationnels.	Résolution de problèmes du premier degré ou s'y ramenant.	
	Diviseurs communs à deux entiers.	
Généralités sur les fonctions, fonction linéaire et fonction affine.	Fractions irréductibles.	
	Image d'un nombre par une fonction (à l'aide d'une courbe, d'un tableau de données ou d'une formule). Antécédent par lecture directe (à l'aide d'une courbe ou d'un tableau).	

		Fonction linéaire. Pourcentage.
		Fonction affine.
	Proportionnalité et traitements usuels sur les grandeurs.	Applications de la proportionnalité.
		Grandeurs composées. Changements d'unités.
		Calculs d'aires, de volumes, Effets d'une réduction ou d'un agrandissement sur des aires ou des volumes.
	Notion de probabilité.	Probabilités et fréquences.
		Calculer des probabilités dans des contextes familiaux.

**Nota.** Seules sont acceptées les calculatrices à fonctionnement autonome, non imprimantes, à entrée unique par clavier.

---

(1) n.i. BO.

(A) n.i. BO ; JO du 5 août, p. 12546.

ANNEXE IV.  
**PIÈCES DEVANT ÊTRE JOINTES AU DOSSIER DE CANDIDATURE.**

**1. PIÈCES JUSTIFIANT DE LA QUALITÉ D'AYANT DROIT.**

**1.1. Groupe I.**

Soit une justification de la qualité de pupille de la nation ou d'orphelin.

Soit un certificat de position militaire daté de moins de trois mois.

Soit une photocopie du titre de pension militaire.

Soit une fiche signalétique et des services militaires ou équivalent.

Soit toutes pièces justifiant d'un minimum de 10 années d'engagement dans la réserve opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'admission en école (copie de tous les contrats ou état signalétique et des services mentionnant toutes les périodes d'activité dans la réserve opérationnelle).

Soit un extrait de l'état des services justifiant un engagement minimum de 8 années dans les armées en tant que militaire du rang.

**1.2. Groupe II.**

L'attestation de la qualité de fonctionnaire ou d'agent du ministère de la défense et des anciens combattants (annexe VI.) et pour les fonctionnaires, la copie de la décision de titularisation ou de la nomination dans un corps de fonctionnaire (à défaut la copie d'un changement d'échelon).

En aucun cas les « contractuels » et les « assimilés » ne peuvent être considérés comme ayants droit.

**1.3. Groupe III.**

La copie de la décision d'attribution d'une bourse de l'éducation nationale (année scolaire 2011-2012) ou l'attestation d'éligibilité aux bourses de l'éducation nationale (accusé de réception de la demande en cours).

Le jour de la rentrée scolaire, l'élève issu du groupe III. ne sera accepté qu'au vu de la notification 2012-2013 de l'octroi de bourse.

**2. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR PAR LES FAMILLES APPARTENANT AUX GROUPES I., II. ET III.**

**2.1. Pièces communes à toutes les classes.**

La demande d'admission dûment remplie et établie en deux exemplaires, disponible sur le site internet suivant : [www.formation.terre.defense.gouv.fr](http://www.formation.terre.defense.gouv.fr). - rubrique « lycées de la défense ».

Une photocopie lisible de la carte nationale d'identité de l'enfant ou du passeport.

Une copie intégrale du livret de famille ou un certificat de nationalité française délivré par le tribunal d'instance.

Une copie du dernier avis d'imposition.

En cas de divorce :

- la copie de l'acte de jugement définissant le partage ou non de l'autorité parentale et à laquelle est confiée la garde de l'enfant ;
- l'autorisation écrite de scolariser l'enfant dans un lycée de la défense par l'ex-conjoint qui mentionnera ses coordonnées (adresse, courriel et téléphone) ou la copie de la décision du juge aux affaires familiales autorisant la scolarisation dans un lycée de la défense, en cas de refus de l'ex-conjoint.

Un certificat de scolarité du candidat (année scolaire 2011-2012).

Un certificat de visite, de forme libre, établi par le médecin référent, précisant que le candidat a subi un examen médical complet et indiquant :

- son aptitude à la vie en internat ;
- ses exemptions éventuelles pour la pratique d'activités sportives ;
- la certification de la mise à jour des vaccins obligatoires.

## **2.2. Pièces spécifiques pour une admission en classe de seconde par contrôle écrit des connaissances.**

Le bulletin du premier trimestre de la classe de troisième (à défaut, toute pièce justifiant les langues suivies).

Une enveloppe (format C5 162 x 229), libellée à l'adresse des parents ou du représentant légal, affranchie au tarif recommandé avec accusé de réception de 20 grammes pour la convocation à l'examen (à conserver par le CIRFA).

Le dernier ordre de mutation du père ou de la mère (mentionnant le nombre total de mutations) ou un état récapitulatif des mutations.

Et éventuellement :

- une copie de l'avis de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou un certificat médical justifiant le bénéfice du tiers temps pour les épreuves du contrôle écrit des connaissances ;
- attestation de scolarité en zone d'éducation prioritaire (ZEP) ou dans un établissement faisant partie du réseau « ambition réussite » pour le (la) candidat(e) ;
- un certificat médical d'un enfant ou parent handicapé dans la famille.

**Nota.** L'attention des familles est attirée sur l'importance de fournir avec le dossier les pièces justificatives demandées. Celles-ci permettent, lors de l'élaboration des listes d'admission, de bénéficier de points supplémentaires pour tenir compte de la situation sociale et familiale du candidat. Calculés à partir de pourcentages déterminés selon le barème figurant en annexe II. de l'arrêté du 21 mars 2006 modifié, ces points s'ajoutent à ceux obtenus aux épreuves de contrôle écrit des connaissances.

En cas d'absence, aucune relance ne sera faite et aucune réclamation ne sera admise.

## **2.3. Pièces spécifiques pour une admission en classe de première ou terminale.**

Les photocopies des bulletins de notes des trois trimestres de l'année précédente et des deux premiers trimestres de l'année en cours.

L'envoi, dès que possible, au lycée de la défense postulé, de la photocopie du bulletin de notes du 3<sup>e</sup> trimestre de l'année en cours, portant mention de l'autorisation de passage dans la classe postulée.

ANNEXE V.  
**PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'ADMISSION À TITRE EXCEPTIONNEL.**

**1. PIÈCES JUSTIFIANT DE LA QUALITÉ D'AYANT DROIT.**

**1.1. Groupe I.**

Soit une justification de la qualité de pupille de la nation ou d'orphelin.

Soit un certificat de position militaire daté de moins de trois mois.

Soit une photocopie du titre de pension militaire.

Soit une fiche signalétique et des services militaires ou équivalent.

Soit toutes pièces justifiant d'un minimum de 10 années d'engagement dans la réserve opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'admission en école (copie de tous les contrats ou état signalétique et des services mentionnant toutes les périodes d'activité dans la réserve opérationnelle).

Soit un extrait de l'état des services justifiant un engagement minimum de 8 années dans les armées en tant que militaire du rang.

**1.2. Groupe II.**

L'attestation de la qualité de fonctionnaire ou d'agent du ministère de la défense et des anciens combattants (annexe VI.) et pour les fonctionnaires, la copie de la décision de titularisation ou de la nomination dans un corps de fonctionnaire (à défaut la copie d'un changement d'échelon).

En aucun cas les « contractuels » et les « assimilés » ne peuvent être considérés comme ayants droit.

**1.3. Groupe III.**

La copie de la décision d'attribution d'une bourse de l'éducation nationale (année scolaire 2011-2012) ou l'attestation d'éligibilité aux bourses de l'éducation nationale (accusé de réception de la demande en cours).

Le jour de la rentrée scolaire, l'élève issu du groupe III. ne sera accepté qu'au vu de la notification 2012-2013 de l'octroi de bourse.

**2. PIÈCES À FOURNIR PAR LES FAMILLES APPARTENANT AUX GROUPES I., II. ET III.**

Une lettre détaillée précisant le motif de la demande d'admission à titre exceptionnel.

La demande d'admission dûment remplie, disponible sur le site internet suivant : [www.formation.terre.defense.gouv.fr](http://www.formation.terre.defense.gouv.fr). rubrique « lycées de la défense ».

Un rapport d'assistante sociale justifiant du caractère exceptionnel de la demande. Ce document est obligatoire et doit être transmis à la direction des ressources humaines du ministère de la défense/service de l'accompagnement professionnel et des pensions (DRH-MD/SA2P)/sous-direction de l'action sociale (cf. adresse annexe VII.).

Une photocopie lisible de la carte nationale d'identité de l'enfant ou du passeport.

Une copie intégrale du livret de famille ou un certificat de nationalité française délivré par le tribunal d'instance.

En cas de divorce :



- la copie de l'acte de jugement définissant le partage ou non de l'autorité parentale et à laquelle est confiée la garde de l'enfant ;

- l'autorisation écrite de scolariser l'enfant dans un lycée de la défense par l'ex-conjoint qui mentionnera ses coordonnées (adresse, courriel et téléphone) ou la copie de la décision du juge aux affaires familiales autorisant la scolarisation dans un lycée de la défense, en cas de refus de l'ex-conjoint.

Un certificat récent de scolarité.

Un certificat de visite, de forme libre, établi par le médecin référent, précisant que le candidat a subi un examen médical complet et indiquant :

- son aptitude à la vie en internat ;
- ses exemptions éventuelles pour la pratique d'activités sportives ;
- la certification de la mise à jour des vaccins obligatoires.

Une photocopie des bulletins scolaires des trois trimestres de l'année précédente et des deux premiers trimestres de l'année en cours.

Une photocopie du bulletin scolaire du troisième trimestre de l'année en cours, avec avis de passage en classe supérieure ou redoublement sera envoyé dès que possible à la DRHAT/SDFE, pour les lycées de la défense relevant de l'armée de terre et à la DPMM pour le lycée naval de Brest (cf. annexe VII.).

**ANNEXE VI.**  
**ATTESTATION DE LA QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE OU D'AGENT DU MINISTÈRE DE LA**  
**DÉFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS.**

**ATTESTATION DE LA QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE OU D'AGENT DU  
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS.**

(Attestation à remplir par les organismes gestionnaires des fonctionnaires en activité, en service détaché, en position hors cadres, en congé parental, mis à disposition, bénéficiant d'une cessation progressive d'activité).

Je soussigné(e)

(qualité)

certifie que M., Mme, Mlle (nom, prénoms)

**est :**

**fonctionnaire titulaire** <sup>(1)</sup>

**ou**

**agent du ministère de la défense et des anciens combattants** <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>.

Fonction(s) <sup>(3)</sup> : .....

Établissement <sup>(3)</sup> : .....

Organisme de tutelle <sup>(3)</sup> : .....

Sa position statutaire est : .....

*Date, signature et cachet de l'autorité,*

**Pièce à joindre impérativement pour les fonctionnaires :**

Copie de la décision de titularisation ou de nomination dans un corps de fonctionnaire <sup>(4)</sup>.

**Nota.** Lorsque le fonctionnaire est décédé, la personne ayant la garde de l'enfant se contentera de fournir un document attestant clairement de la qualité de fonctionnaire du père, ou de la mère ou du tuteur légal. Lorsque le fonctionnaire est retraité, il produira simplement une photocopie de la couverture de son livret de pension, avec l'indication de son nom, de ses prénoms, de son adresse, de sa date et de son lieu de naissance, de son grade au moment de la liquidation, de l'administration de tutelle.

---

<sup>(1)</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>(2)</sup> Les enfants d'agents du ministère de la défense et des anciens combattants sont ayants droit au titre du groupe II.

<sup>(3)</sup> Indiquer clairement la ou les fonctions, l'établissement et l'organisme de tutelle.

<sup>(4)</sup> Sans cette pièce, la demande d'admission sera rejetée.

**ANNEXE VII.  
ADRESSES UTILES.**

Lycée militaire d'Aix-en-Provence : 13, boulevard des Poilus - 13617 Aix-en-Provence cedex 1.	
Téléphone : chef bureau élèves.	04.42.23.88.80.
Téléphone : bureau élèves.	04.42.23.88.83. ou 04.42.23.88.82.
Télécopie.	04.42.23.88.02.
Courriel.	bel.lmaix@orange.fr.
Lycée militaire d'Autun : 3, rue des Enfants de Troupe - BP 136 - 71404 Autun cedex.	
Téléphone : chef bureau élèves.	03.85.86.55.64.
Téléphone : bureau élèves.	03.85.86.55.84 ou 03.85.86.55.23.
Télécopie.	03.85.86.55.23.
Courriel.	brh-eleves.lm-autun@terre-net.defense.gouv.fr.
Prytanée national militaire : 22, rue du collège - 72208 La Flèche cedex.	
Téléphone : renseignements élèves.	02.43.48.59.91 ou 02.43.48.59.92.
Téléphone : renseignements concours.	02.43.48.59.94.
Télécopie.	02.43.48.59.96.
Courriel.	coordinationeleves.pnm@terre-net.defense.gouv.fr.
Lycée militaire de Saint-Cyr : 240, avenue de l'ESM - BP 101 - 78211 Saint-Cyr-l'École cedex.	
Téléphone : bureau élèves.	01.30.85.88.05. ou 01.30.85.88.96.
Télécopie.	01.30.85.88.46. ou 01.30.85.88.79.
Courriel.	bureau-eleves.lm-st-cyr@terre-net.defense.gouv.fr.
Lycée naval : BCRM Brest - Centre d'instruction naval - CC 300 - 29240 Brest cedex 9.	
Téléphone : bureau information orientation.	02.98.22.25.02.
Téléphone : bureau vie scolaire.	02.98.22.90.32.
Téléphone : secrétariat proviseur.	02.98.22.29.36.
Courriel.	concours_In@dial.oleane.com.
Direction des ressources humaines de l'armée de terre. Sous-direction de la formation et des écoles - bureau formations spécifiques - section lycées de la défense : Caserne Baraguey d'Hilliers - 60 bis, boulevard Thiers - 37061 Tours cedex.	
Téléphone : section lycées.	02.47.77.22.96 ou 02.47.77.27.02 ou 02.47.77.28.30.
Télécopie.	02.47.77.28.25.
Internet.	www.formation.terre.defense.gouv.fr. - rubrique « lycées de la défense ».
Courriel.	lyceesmilitaires.drhat-tours@terre-net.defense.gouv.fr.
Direction du personnel militaire de la marine - bureau des écoles et de la formation. 2, rue Royale - 75008 PARIS	
Téléphone : chef section.	01.42.92.11.71.
Télécopie.	01.42.92.13.17.
Internet.	form.dpmm@marine.defense.gouv.fr.
Direction des ressources humaines du ministère de la défense/service de l'accompagnement professionnel et des pensions/sous-direction de l'action sociale : 19, bld de Latour-Maubourg 75007 PARIS SP 07.	
Téléphone.	01.44.42.31.74.
Télécopie.	01.44.42.30.52.
Courriel.	drh-md-as1-ctss@sga.defense.gouv.fr.